

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 583

présenté par
M. Tian, M. Hetzel, M. Tardy et M. Aboud

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« ou, pour les salariés, imputées sur les heures figurant dans leur compte personnel de formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait logique de considérer que les formations des acteurs de la négociation collective fassent partie des compétences susceptibles d'être imputées sur les heures figurant dans le compte personnel de formation des salariés.